



## Dissolution association à but non lucratif

Par **tetala**, le 11/04/2014 à 11:14

bonjour,  
membre d'une association à but non lucratif, celle ci a été dissoute le 21.2.14, pour non reprise du poste de trésorier.

Cependant, en tant que bénévoles, nous pouvions exercer une activité de bien être, dont les bénéfices étaient reversés à la dite association; chaque membre avait ainsi un compte personnel, et le montant lui permettait de suivre une formation dans l'école, partie prenante de l'association.

Pour ma part, une somme importante est ainsi passée aux oubliettes, et je ne peux pas la récupérer. ce qui me pose question, est que depuis l'assemblée générale, je n'ai eu aucune information, ni sur la dissociation officielle, ni sur ce qu'il en est advenu des sommes importantes restées sur le compte associatif. que faire?quels sont mes droits légaux? ma cotisation était réglée pour l'année à venir...

merci de votre réponse, têtala

Par **Lag0**, le 11/04/2014 à 13:50

Bonjour,  
Personnellement, je ne comprends pas bien ce dont il est question, pourriez-vous préciser ?

[citation]Cependant, en tant que bénévoles, nous pouvions exercer une activité de bien être, dont les bénéfices étaient reversés à la dite association; chaque

membre avait ainsi un compte personnel, et le montant lui permettait de suivre une formation dans l'école, partie prenante de l'association.

Pour ma part, une somme importante est ainsi passée aux oubliettes, et je ne peux pas la récupérer.[/citation]

Par **tetala**, le **11/04/2014** à **16:18**

nous sommes élèves d'une école de formation tournée vers le bien être : c'est de cette activité dont il s'agit, notre pratique expérimentale était nécessaire, afin de valider nos diplômes, et cela était possible dans le cadre associatif, puisqu'en tant qu'élèves non diplômés, les possibilités de nous former en pratique n'étaient pas autrement possible (sans le titre requis pour ce faire, et sans assurance professionnelle qui était de ce fait, prise en charge par l'association); j espère avoir pu répondre sous couvert de discrétion à votre question. Le bénéfice de mes interventions n'est en effet pas récupérable...puisque l'association ne reverse pas directement de fonds à ses membres!

Par **PMO68**, le **11/04/2014** à **21:22**

Bonsoir,

Vous trouverez des éléments de réponse sur le site suivant : [http://www.associations.gouv.fr/rubrique vos démarches /dissoudre une association/](http://www.associations.gouv.fr/rubrique%20vos%20d%C3%A9marches%20dissoudre%20une%20association/)

Par **Lag0**, le **12/04/2014** à **10:04**

tetala, j'avoue ne toujours pas comprendre le type d'association dont il est question ni pourquoi vous dites que cette association vous devrait de l'argent !